



Ordonnance de télécom CRTC 2017-71

Version PDF

Ottawa, le 13 mars 2017

Bell Canada – Approbation provisoire d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Bell Canada	AMT 7526 Tarif général – Modifications au service de voix IP hébergé et au service Bell Connexion totale pour petites entreprises	10 février 2017	13 mars 2017

2. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire générale